



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SITE DU COLLEGE CARDINAL MERCIER

D'application à partir du 01.05.2019

1. Préambule

Art 1.1. Le Collège Cardinal Mercier est une propriété privée longeant la Chaussée de Mont-Saint-Jean, la rue du bouton d'or à 1420 Braine-l'Alleud et le chemin des roussettes à 1410 Waterloo. Le site est géré par l'ASBL Collège Cardinal Mercier représentée par ses directions et le gestionnaire de l'infrastructure par délégation de son conseil d'administration.

Art 1.2. Le présent règlement s'applique à toute personne accédant au site du Collège.

La présente version annule et remplace les précédentes.

Elle est destinée à toutes les personnes qui fréquentent le site du Collège soit en qualité d'utilisateur à quelque titre que ce soit, soit en qualité de simple visiteur.

Ce règlement figure sur le site internet de l'école (www.ccm.be) et sera affiché à l'entrée des bâtiments administratifs, du centre sportif et chacun est censé en avoir pris connaissance.

Art 1.3. L'infrastructure est composée de bâtiments utilisés à des fins administratives, éducatives ou sportives. L'ensemble des espaces extérieurs, le centre sportif, les terrains de sport, les voiries, les parkings, cours de récréations, trottoirs, bosquets, plantations, équipements urbains, etc. font partie de cette même propriété.

Art 1.4. L'enceinte du Collège est une propriété privée. Dès lors, son accès est soumis à autorisation. Sauf dispositions particulières, les cours se donnent de 08h30 à 16h25 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ainsi que de 08h30 à 13h00 le mercredi. Pour les primaires, les cours se donnent de 8h30 à 15h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ainsi que de 8h30 à 12h10 le mercredi. En dehors de ces heures, l'accès et l'utilisation des infrastructures, tant intérieures qu'extérieures, sont soumis à l'autorisation de l'ASBL Collège Cardinal Mercier et du gestionnaire de l'infrastructure. Toute personne ou groupement de personnes non autorisés s'expose à des poursuites par toute voie de droit.

2. Circulation automobile

Art 2.1. L'enceinte du Collège est une zone à priorité piétonne.

Art 2.2. Le code de la route est d'application sur toutes les voies de circulation du campus à toutes heures de la journée. Chacun respectera en particulier le sens unique du grand chemin (voie d'entrée principale) du Collège et modérera sa vitesse selon la réglementation en place. Qu'il soit piéton ou motorisé, chacun fera preuve de la plus grande prudence sur tout le site. La courtoisie restera toujours de mise.

Art 2.3. Les automobilistes qui déposent ou attendent leurs enfants en début ou fin de cours sont priés de respecter les zones de parking afin de conserver la fluidité du trafic sur l'ensemble du campus. En aucun cas, le stationnement même temporaire entravant le passage éventuel d'un véhicule de secours n'est autorisé. Un espace de 4 mètres de large doit toujours être possible pour l'accès des véhicules d'urgence. Il est également demandé aux automobilistes de couper le moteur de leur véhicule lorsqu'ils sont en stationnement.

Art 2.4. Les accotements et/ou espaces verts ne sont pas des emplacements de stationnement.

Art 2.5. Entre 08h00 et 16h30, tous les conducteurs de motos sont tenus d'entrer sur le campus et de le quitter en passant par le chemin des Roussettes. Les cyclistes et motocyclistes empruntent exclusivement les itinéraires qui leur sont réservés.

3. Cadre de vie

Art 3.1. Le cadre de vie du Collège Cardinal Mercier est remarquable. Cet environnement mérite le respect et la protection de la part de tous. Chacun est prié de respecter les espaces extérieurs.

Art 3.2. Les canettes, papiers et détritrus sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Tout dépôt de « déchet sauvage » ou « dépôt clandestin » pourra être poursuivi et passible d'amendes. Toute personne qui ne respecterait pas ces règles visant à conserver le cadre de vie en l'état s'expose à des poursuites judiciaires pour les dégradations ou dommages constatés ainsi qu'au paiement des frais inhérents au nettoyage du site et l'évacuation des déchets.

Art 3.3. La promenade de tout animal domestique est interdite dans l'ensemble du site.

Art 3.4. L'ASBL Collège Cardinal Mercier a signé un accord de partenariat (circulaire PLP41) avec les services de police des zones de Braine-l'Alleud et de Waterloo. Dans ce cadre, des opérations de contrôles de police peuvent être menées sur le campus. Le Collège se réserve le droit de transmettre des informations aux services compétents.

4. Droits et images

Art 4.1. Nul ne pourra utiliser, sans autorisation de l'ASBL Collège Cardinal Mercier, le nom ou le logo de l'ASBL ainsi que le nom ou le(s) logo(s) de ses écoles.

Art 4.2. Toute utilisation abusive d'images ou documents pouvant porter atteinte à l'ASBL Collège Cardinal Mercier ou à un membre de la communauté éducative dans son intégrité psychologique ou morale est interdite et l'auteur pourra être poursuivi par toute voie de droit.

Art 4.3. L'ASBL Collège Cardinal Mercier précise qu'il est interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (mail, blog, réseaux sociaux, smartphones, etc.) :

- de porter atteinte au droit à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de paroles ou d'images dénigrantes, diffamatoires et injurieuses ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code Pénal.

Art 4.4. L'ASBL Collège Cardinal Mercier informe que la majorité des bâtiments sont protégés par des systèmes d'alarmes et des systèmes d'accès sécurisés par badges.

Art 4.5. L'ASBL Collège Cardinal Mercier informe que le site est équipé de caméras de vidéosurveillance et que sur plainte au service compétent, l'ASBL Collège Cardinal Mercier transmettra les enregistrements aux services de police, et ce, conformément au prescrit légal. Le responsable du traitement des images est l'ASBL Collège Cardinal Mercier. (www.ccm.be)

UTILISATION ET MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DU SITE

Introduction

L'utilisation et la mise à disposition des infrastructures du Collège est répartie en deux catégories, à savoir, d'une part, les infrastructures intérieures et extérieures hors centre sportif, d'autre part, les infrastructures du centre sportif.

Pour l'autorisation de mise à disposition de chacune de ces infrastructures, une demande écrite sera adressée à toutes les parties concernées afin qu'elles puissent évaluer la faisabilité de la demande et se coordonner avec les autres occupants.

5. Les infrastructures intérieures et extérieures hors centre sportif

Art 5.1. On entend par infrastructures intérieures, l'ensemble des locaux des différents bâtiments présents sur le site du Collège, qu'il soit à usage administratif ou éducatif. On entend par infrastructures extérieures, l'ensemble des voiries et accès menant au Collège, l'ensemble des terrains extérieurs qu'ils soient destinés à la détente ou au sport, les cours de récréation, les aires de parking, les trottoirs, l'ensemble des espaces verts et bosquets, espaces plantés, etc. L'ensemble des abords directs des différents bâtiments en font également partie.

Art 5.2. L'occupation des infrastructures, tant intérieures qu'extérieures, est subordonnée à l'autorisation de l'ASBL Collège Cardinal Mercier et du gestionnaire de l'infrastructure ainsi qu'au strict respect de l'horaire d'occupation établi de commun accord avec eux.

Art 5.3. L'autorisation d'occupation des infrastructures est subordonnée au paiement potentiel d'une mise à disposition des installations, au tarif défini et sur demande auprès de l'ASBL Collège Cardinal Mercier et du gestionnaire de l'infrastructure.

Art 5.4. L'occupation sera officialisée par une convention signée par l'ensemble des parties qui reprendra l'ensemble des modalités administratives et les termes de la mise à disposition (date, zone établie de commun accord, horaires, tarifs, responsabilités et assurances, etc.).

Art 5.5. Toute personne non autorisée à utiliser les infrastructures s'expose à son évacuation immédiate et à des poursuites par toute voie de droit. Elle sera redevable, au minimum, des frais de mise à disposition des lieux, en fonction de la zone concernée et de sa durée d'occupation.

Art 5.6. Nul n'est autorisé, qu'il soit membre du personnel ou non, à disposer des infrastructures pour organiser des activités à des fins lucratives ou non, sans approbation et signature d'une convention avec l'ASBL Collège Cardinal Mercier et le gestionnaire de l'infrastructure.

Art 5.7. On entend par activités lucratives, l'organisation d'activités moyennant le paiement d'une participation financière. Cela concerne les activités parascolaires durant les heures de table ainsi qu'après les cours, les cours particuliers individuels ou collectifs, l'organisation de stages durant les congés scolaires et/ou le week-end, l'organisation d'évènements tels que des anniversaires, AG ou souper de club sportif, etc.

Art 5.8. L'occupant des infrastructures ne peut leur donner aucune destination non conforme à celle pour laquelle l'autorisation a été accordée. Il est tenu d'occuper, à l'exclusion de toute autre, le local ou l'aire définie qui lui a été attribué.

Art 5.9. L'occupant ne peut non plus, de sa propre initiative, modifier la durée de l'occupation qui lui a été octroyée.

Art 5.10. Le titulaire d'une autorisation d'occupation ne peut la céder à d'autres personnes ou groupements, sans l'accord préalable de l'ASBL Collège Cardinal Mercier et du gestionnaire de l'infrastructure.

Art 5.11. Toute modification d'horaire ou de lieu d'activité, qu'elle soit permanente ou occasionnelle (réservation, annulation, changement de jour ou d'heure) devra être sollicitée auprès de l'ASBL Collège Cardinal Mercier et du gestionnaire de l'infrastructure au moins quinze jours à l'avance.

Dans la mesure du possible, les modifications seront intercalées dans l'horaire établi en tenant compte du calendrier des autres occupations.

Art 5.12. L'occupant et les personnes utilisant les infrastructures devront, préalablement à toute occupation, couvrir leur responsabilité civile par une police d'assurance. La preuve de l'existence de cette couverture sera réclamée.

Art 5.13. L'occupant des installations reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique, soit privée. Il est tenu, le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits d'auteurs et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités, en ce compris la pratique de sports.

Art 5.14. Les personnes ou groupements utilisant les infrastructures sont, pendant la durée de leur occupation, responsables de tout dommage causé, tant aux infrastructures elles-mêmes qu'à leurs dépendances, aux abords extérieurs directs et à l'équipement urbain. Tout dommage causé entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la(les) personne(s) responsable(s), sans préjudice de sanctions administratives qui pourraient également être prises.

Art 5.15. Les groupements utilisant les infrastructures devront désigner une personne qui sera responsable, vis-à-vis du Collège Cardinal Mercier asbl et du gestionnaire de l'infrastructure, de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations effectuées par toute personne qualifiée.

Art 5.16. L'accès aux infrastructures n'est permis qu'aux personnes dont la présence est indispensable au bon déroulement des activités telles que prévues dans la convention. Si des accompagnants sont ainsi exceptionnellement acceptés dans la zone concernée, ils le sont sous l'entière responsabilité du responsable qui a sollicité leur entrée et doivent être encadrés par celui-ci. Il leur est également demandé de respecter tout particulièrement la propreté du site et de ses abords.

Art 5.17. Les occupants doivent veiller à ne pas perturber les activités des autres personnes ou groupements. Ainsi, ils veillent à n'utiliser que le local ou la zone qui leur a été attribué, ils tâchent d'éviter les débordements de bruit. Ils commencent et terminent leurs activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel, dans le but de remettre la zone mise à disposition dans son état initial.

Art 5.18. Les usagers ou visiteurs qui, par leur comportement, nuiraient à la bonne tenue ou au bon fonctionnement de l'établissement ou qui ne respecteraient pas les prescriptions réglementaires et recommandations, pourraient être expulsés et l'accès de l'établissement leur serait interdit, soit temporairement, soit définitivement selon l'avis de l'ASBL Collège Cardinal Mercier.

Art 5.19. Afin d'éviter des accidents et une détérioration rapide du matériel, tout utilisateur est prié d'informer, le plus tôt possible, l'ASBL Collège Cardinal Mercier et le gestionnaire de l'infrastructure de toute défectuosité constatée au niveau des équipements.

Art 5.20. Le matériel éventuellement apporté au sein des infrastructures par les usagers l'est à leur propre risque.

Art 5.21. L'ASBL Collège Cardinal Mercier décline toute responsabilité quelconque en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels ou de matériel appartenant à des groupements ou des personnes fréquentant les installations.

Art 5.22. Sauf autorisation expresse, l'affichage et/ou la pose de panneaux, drapeaux ou bâches publicitaires est interdit sur les murs, portes, vitres, poteaux, arbres, barrières ou grilles du site. Par ailleurs, toutes traces de l'activité seront supprimées et évacuées après celle-ci par les locataires. L'ASBL Collège Cardinal Mercier et le gestionnaire de l'infrastructure se réservent le droit de retirer des annonces qu'ils jugeraient inadéquates ou surabondantes.

Art 5.23. Tous les déchets générés par l'occupant durant son activité seront évacués par ses soins.

Art 5.24. Le présent règlement ne dispense pas les usagers et les visiteurs de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'ASBL Collège Cardinal Mercier.

Art 5.25. L'ASBL Collège Cardinal Mercier n'assumera aucune responsabilité morale liée à l'activité de l'occupant.

Art 5.26. Toute personne interpellée sur le site est priée de répondre aux adjonctions et directives des personnes déléguées par l'ASBL Collège Cardinal Mercier et de lui présenter, sur demande, les autorisations ou autres documents éventuels.

Art 5.27. Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera examiné et tranché par l'ASBL Collège Cardinal Mercier.

Art 5.28. L'ASBL Collège Cardinal Mercier se réserve le droit de modifier le présent règlement notamment pour le mettre en conformité avec le prescrit légal ou toute directive interne future.

6. Les infrastructures du Centre sportif

Art 6.1. L'occupation des salles ou installations du centre sportif est subordonnée à l'autorisation expresse de l'ASBL Collège Cardinal Mercier, du gestionnaire de l'infrastructure, du gérant du centre sportif et au strict respect de l'horaire d'occupation établi par lui après demande des utilisateurs.

Art 6.2. Toute personne interpellée sur le site est priée de répondre aux adjonctions et directives des personnes déléguées par l'ASBL Collège Cardinal Mercier et de lui présenter, sur demande, les autorisations ou autres documents éventuels.

Art 6.3. L'autorisation d'occupation est subordonnée au paiement d'une participation aux frais de fonctionnement des installations.

Art 6.4. L'ensemble des modalités administratives, conventions et tarifs sont consultables dans le ROI et les conventions d'occupation du Centre sportif.

7. Contacts

Infrastructure Collège Cardinal Mercier : infrastructure@ccm.be

Centre Sportif : info@ccmsports.be